

<b>Zeitschrift:</b>	Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
<b>Band:</b>	80 (1966)
<b>Heft:</b>	2-3
<b>Artikel:</b>	Les marques d'honneur dans les armoiries concédées par les rois des Belges
<b>Autor:</b>	Harmignies, Roger
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-746296">https://doi.org/10.5169/seals-746296</a>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les marques d'honneur dans les armoiries concédées par les Rois des Belges

par ROGER HARMIGNIES

La jurisprudence du Conseil héraldique de Belgique ne reconnaît comme marques d'honneur dans les armoiries de la noblesse que le « chef de Belgique au lion naissant » et les couleurs nationales.

Le chef de Belgique au lion naissant, ou plus exactement « issant », doit être réservé comme un *témoignage exceptionnel de faveur* pour des services éminents rendus au pays. Les couleurs nationales, placées en pal en chef ou en franc-quartier, et non sur le tout, peuvent être accordées également pour rappeler des services rendus au pays<sup>1</sup>.

Dans les premières dispositions réglementaires en matière de noblesse, approuvées par le roi Léopold Ier le 12 décembre 1838, sur le rapport de M. de Theux, ministre des Affaires étrangères et de l'Intérieur, on lit que, si la personne anoblie est d'un rang élevé, le Roi lui permet, dans certains cas, de prendre un chef aux armes de Belgique au lion naissant<sup>2</sup>.

A l'époque, Léopold Ier avait fait usage deux fois déjà de cette distinction. Le 25 octobre 1838, il avait accordé concession de noblesse et du titre de chevalier<sup>3</sup> au sénateur François Heynderycx (1778-1859), avec pour blason « d'azur au miroir d'argent encadré et emmanché d'or, autour duquel se tortille et se mire une couleuvre accostée de 2 étoiles à 6 rais



Fig. 1. Heynderycx.

d'or, au chef de sable au lion issant d'or armé et lampassé de gueules » (fig. 1).

Le 20 novembre de la même année, Albert Goblet (1790-1873), ministre d'Etat, ancien ministre des Affaires étrangères, inspecteur des fortifications et du corps du génie, qui avait obtenu à l'issue de sa mission d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Lisbonne, le 21 avril 1838, concession du titre de comte d'Alviella par la reine Marie II de Portugal, bénéficia du titre de comte en Belgique sous le nom « Goblet d'Alviella ». Son blason familial « d'or à trois merlettes de sable » avait été augmenté une première fois à Lisbonne d'un « parti d'ar-



Fig. 2. Goblet.

<sup>1</sup> L. ARENDT et A. DE RIDDER : *Législation héraldique de la Belgique 1595-1895. — Jurisprudence du Conseil Héraldique 1844-1895*, Bruxelles 1896, p. 434, art. 389 et 390.

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. 360.

<sup>3</sup> F. Heynderycx obtint concession du titre de baron le 21 juin 1857.

gent à un écu d'azur chargé de 5 besants d'argent surchargés d'un point de sable et posés en sautoir ». Il obtint en Belgique « un *chef de sable au lion issant d'or armé et lampassé de gueules* » (fig. 2).

Le chef au lion Belgique fut octroyé deux fois encore par le premier roi. Jacques Coghen (1791-1858), ancien administrateur général des Finances en 1830, ministre des Finances en 1831-1832, obtint le 5 décembre 1839 confirmation du titre

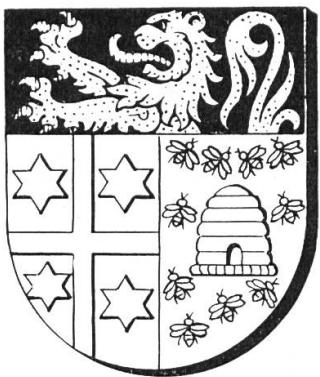


Fig. 3. Coghen.

de comte que lui avait octroyé le pape Grégoire XVI, avec le blason suivant : « parti d'azur à la croix d'or cantonnée de 4 étoiles à 6 rais d'or, et d'azur à la ruche d'or acc. d'abeilles sans nombre du même *au chef de sable au lion issant d'or armé et lampassé de gueules* » (fig. 3).



Fig. 4. Seutin.

Le 16 août 1848, Louis Seutin (1793-1862), médecin en chef de l'Armée belge et médecin du Roi, obtint concession de noblesse et du titre de baron avec l'écu « de gueules à l'étoile d'or, *au chef cousu de Belgique* » (fig. 4).

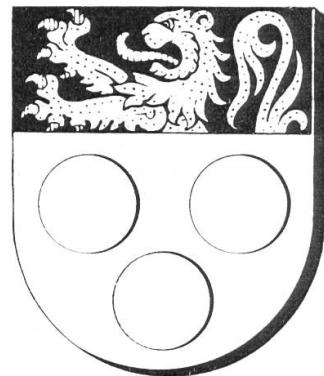


Fig. 5. Fallon.

La concession du « chef de Belgique » cesse d'être en faveur pendant plus d'un siècle. Il faut toutefois relever à cette époque encore un cas douteux : Isidore Fallon (1780-1861), président du Conseil des mines, membre du Congrès national, reçut par lettres patentes du 10 mars 1857, concession de noblesse et du titre de baron aux armes « d'azur à 3 besants d'or, *au chef cousu de sable au lion naissant d'or armé et lampassé de gueules*, » (fig. 5) ce qui constituerait le chef Belgique; mais les patentes disent qu'il s'agit d'armes de famille. Cependant nous n'avons pas trouvé de preuves de l'usage public de semblables armes sous l'Ancien Régime.

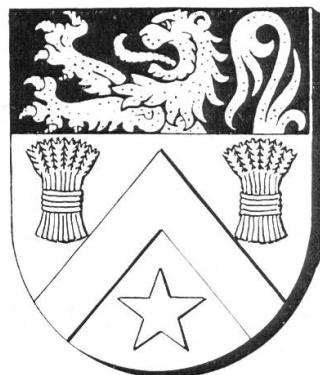


Fig. 6. de Vleeschauwer.

Le chef au lion réapparaît sous le règne actuel. Le 8 février 1956, Albert de Vleeschauwer, ancien ministre des Colonies, de l'Agriculture puis de l'Intérieur, membre du Gouvernement belge à Londres pendant la guerre 1940-1945, obtint de S. M. le roi Baudouin concession de noblesse et du titre de baron avec les armes « d'azur au chevron d'argent acc. en chef de deux gerbes de blé et en pointe d'une étoile, le tout d'or, *au chef de sable au lion issant d'or armé et lampassé de gueules* » (fig. 6).



Fig. 7. Ryckmans.

Des lettres patentes du 18 octobre 1962 (l'arrêté royal est du 3 août 1960) ont accordé *motu proprio* à Pierre Ryckmans, gouverneur général du Congo belge de 1934 à 1947, concession à titre posthume de noblesse et du titre de comte, et à son troisième fils André, administrateur territorial assistant principal au Congo belge, mort dans l'accomplissement de son devoir à Thysville le 17 juillet 1960, concession du titre de comte également à titre posthume. Les armoiries octroyées sont « taillé d'azur sur or à deux étoiles de l'un à l'autre, au chef cousu de sable au lion issant d'or armé et lampassé de gueules » (fig. 7) et pour cimier: l'étoile d'or de l'écu. On constate au vu de ce blason qu'il comporte en réalité deux « honneurs » puisque, outre le chef de Belgique, la moitié du champ de l'écu est constituée par le drapeau du Congo belge; nous verrons plus loin les trois autres cas où il fut fait usage de ce drapeau dans les blasons.



Fig. 8. Ecole royale militaire.

Pour être complet, il faut citer encore dans cette rubrique la distinction exceptionnelle accordée, non plus à une per-

sonnalité, mais à une institution. Le 2 juillet 1935, le roi Léopold III octroya à l'Ecole royale militaire à Bruxelles le blason « de gueules à l'épée d'argent garnie d'or posée en pal, chargé en abîme d'un écu de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules, surmonté de la couronne royale, qui est de Belgique » en témoignage des services rendus depuis cent ans par cet établissement à la patrie (fig. 8).

\* \* \*

Les couleurs nationales ont été concédées tout aussi parcimonieusement. Léopold Ier ne les accorda que quatre fois, Albert Ier une seule fois.

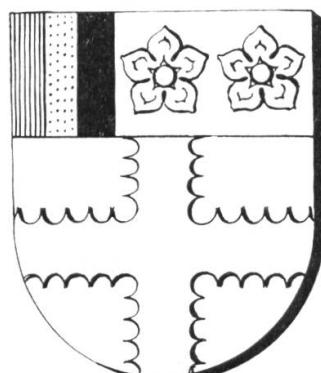


Fig. 9. Jolly.

Le lieutenant-général André Jolly (1799-1883), ancien membre du Gouvernement provisoire et chef du Comité de la guerre en 1830, créé baron le 30 janvier 1846, obtint l'écu « d'argent à la croix engrelée de sable, au chef cousu d'or chargé de trois quintefeuilles de gueules, au franc-canton tiercé en pal de gueules, d'or et de sable, qui sont les couleurs nationales »<sup>4</sup> (fig. 9).

Le 1<sup>er</sup> janvier 1847, Mathias Wolters (1793-1859), directeur des Ponts et Chausées de Flandre orientale, commissaire plénipotentiaire du Roi à la Commission mixte qui mit au point la convention holando-belge de Gand du 20 mai 1843, ré-

<sup>4</sup> On notera que ces couleurs sont citées dans l'ordre donné par la Constitution belge et non selon la disposition effective dans le drapeau national. Sans doute a-t-on voulu rappeler le premier drapeau de la Belgique indépendante, encore que dans ce cas les couleurs auraient dû être disposées en fasce (cf. notre article: « Les emblèmes nationaux de la Belgique » in Rec. Congrès de Stockholm).

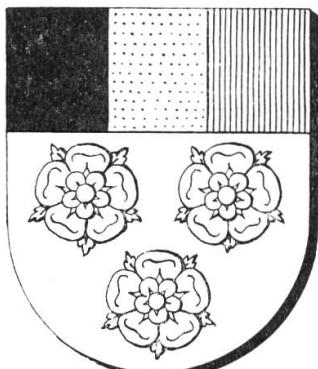


Fig. 10. Wolters.

giant le problème de l'écoulement des eaux des Flandres vers la Hollande, obtint concession de noblesse aux armes « d'or à 3 roses de gueules boutonnées d'argent et pointées de sinople posées 2 en chef et une en pointe, *au chef tiercé en pal de sable, d'or et de gueules, qui sont les couleurs nationales* » (fig. 10).

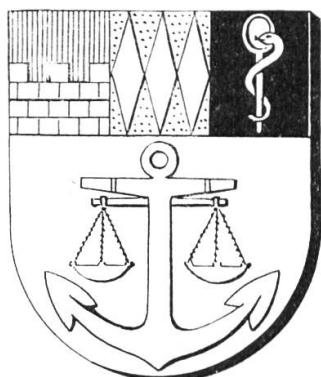


Fig. 11. Siraut.

Dominique Siraut (1787-1849), président du Conseil provincial du Hainaut, sénateur et bourgmestre de Mons, obtint le 10 avril 1847 concession de noblesse et du titre de baron. Les anciennes armoiries de sa famille « de gueules à l'ancre d'or brochant sur une balance du même » furent à cette occasion augmentées d'un « *chef tiercé en pal, au premier de gueules à la muraille crénelée d'argent, au deuxième d'or à trois fusées d'azur accolées en fasce, au troisième de sable au miroir d'or dans lequel se mire en se tortillant un serpent d'argent* ». Les couleurs nationales, dans l'ordre utilisé pour M. Jolly, ne sont certes pas plaines, mais l'augmentation d'armoiries est caractéristique de la marque honorable (fig. 11).

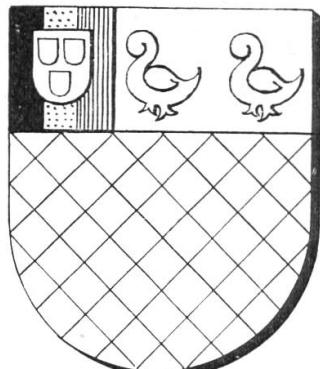


Fig. 12. Leys.

Enfin, le 30 octobre 1865, l'artiste peintre Henri Leys (1815-1869), membre de l'Académie royale de Belgique, fut honoré du titre personnel de baron<sup>5</sup> avec pour blason « losangé d'or et de gueules au chef de sable chargé de 3 merlettes d'argent, *au franc-canton tiercé en pal de sable, d'or et de gueules* chargé d'un écu d'azur à 3 écussons d'argent ». Ici les couleurs nationales ont été surchargées du « blason de l'Art » (fig. 12).

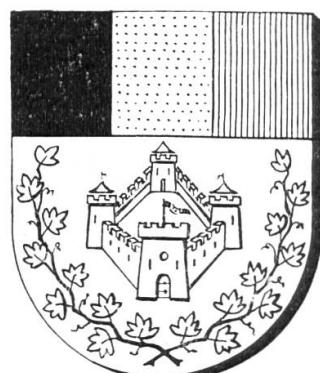


Fig. 13. Leman.

Le roi Albert Ier voulut honorer d'une manière éclatante le lieutenant-général Gérard Leman (1851-1920), ancien commandant des forts de Liège en 1914, commandant l'Ecole royale militaire; il l'anoblit *motu proprio* le 15 novembre 1919, lui concédant le titre de comte et les armes « d'argent à une enceinte fortifiée de gueules maçonnée d'argent, accompagnée de deux branches de lierre au naturel, *au chef tiercé en pal de sable, d'or et de gueules* », et en outre, comme tenants deux cheva-

<sup>5</sup> Son fils Julien Leys obtint, pour sa part, le 25 août 1877, concession de noblesse et du titre de baron transmissible à tous ses descendants avec le même blason.

liers tenant un écu aux armes de la ville de Liège<sup>6</sup> (fig. 13).

Le souci de ne pas dévaloriser la concession des couleurs nationales dans l'écu des anoblis, a amené les souverains à utiliser un biais dans deux cas où ces couleurs ont été accordées au cimier seulement.

Victor, Léon, Henri et Charles Gendebien ont obtenu, le 25 décembre 1903, concession de noblesse<sup>7</sup> et pour cimier de leurs armes « un lion issant au naturel tenant de la dextre une banderole tiercée en pal de sable, d'or et de gueules », en souvenir de la participation que la famille Gendebien avait prise en 1830 à la constitution du royaume.

Comme le général Leman, le lieutenant-général Jules Jacques, de Dixmude (1858-1928) fut anobli le 27. 1. 1924, *motu proprio* par le roi Albert, créé baron et doté d'armoiries cimées « d'un chevalier armé issant ayant dans la dextre une lance d'or à la pointe d'argent ornée d'une banderole tiercée en pal de sable, d'or et de gueules ». En outre, il obtint pour tenants deux chevaliers tenant respectivement l'écu de la ville de Dixmude et celui de la commune de Merkem, rappel des lieux où il s'illustra au cours de la bataille de l'Yser en 1914-1918.

\* \* \*

Léopold II n'était pas seulement roi des Belges, mais encore, jusqu'en 1908, souverain de l'Etat indépendant du Congo. Il s'en est souvenu lorsque, en concédant le titre de baron à François Dhanis (1862-1909), inspecteur d'Etat de l'Etat indépendant du Congo, le 31 décembre 1894, il lui octroya un blason « d'argent à la bande de gueules chargée d'une épée d'argent garnie d'or et acc. de 2 têtes de mores tortillées d'argent, au chef d'azur chargé à dextre d'une

<sup>6</sup> Ceci pour ne pas énerver le principe de jurisprudence héraldique en vertu duquel des bannières ne sont plus octroyées sauf en cas de reconnaissance d'usage ancien (al. 5 des dispositions du 12 décembre 1838).

<sup>7</sup> Divers membres de cette famille obtinrent le titre de baron en 1930 et 1933.

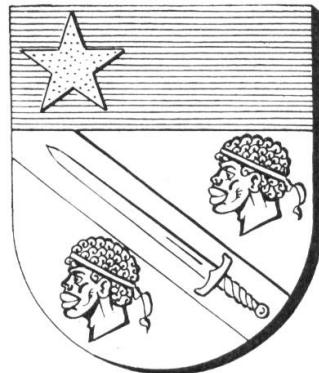


Fig. 14. Dhanis.

étoile d'or », ce chef reproduisant le drapeau congolais (fig. 14).

Deux grands serviteurs de l'Etat indépendant puis du Congo belge furent honorés de la même façon sous Léopold III. Charles Liebrechts (1858-1938), ancien secrétaire d'Etat puis conseiller d'Etat de

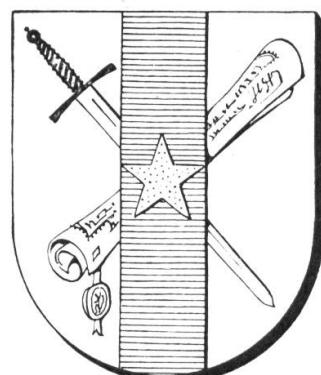


Fig. 15. Liebrechts.

l'Etat indépendant du Congo, fut anobli et créé baron le 29 juin 1937, avec pour armes « d'or à l'épée au naturel garnie de sable, la pointe en bas, et à la charte en rouleau au naturel, passées en sautoir, un pal d'azur chargé d'une étoile à 5 rais d'or brochant sur le tout »<sup>8</sup> (fig. 15).

Le général major Josué Henry de la Lindi (1869-1957), ancien commandant en chef de l'expédition contre les esclavagistes arabes, ancien commissaire général au Congo belge, obtint le 19 mars 1940 concession de noblesse et du titre de cheva-

<sup>8</sup> Son petit-fils, Edmond Puissant d'Agimont d'Heer et Herlette, a obtenu le 19 décembre 1961 avec le titre de chevalier, le droit d'écarteler ses propres armes avec celles de Charles Liebrechts.

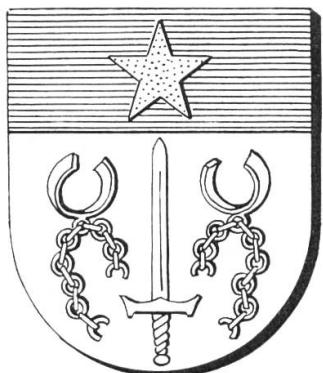


Fig. 16. Henry de la Lindi.

lier; son écu porte « d'or à l'épée d'argent garnie de sable accostée de deux carcans ouverts avec leur chaîne brisée, posés en pal, du même, *au chef d'azur chargé d'une étoile à 5 rais d'or* » (fig. 16).

Nous avons vu plus haut la manière dont le drapeau congolais fut inclus plus récemment dans le blason Ryckmans.

Il convient de remarquer ici que, si diverses autres personnalités du monde colonial ont obtenu également des blasons avec une ou des étoiles d'or sur azur, il ne faut cependant y voir que de simples rappels de leur activité au Congo, mais non un témoignage exceptionnel de faveur.

Comme on le voit, les rois des Belges ont été extrêmement soucieux de garder leur caractère *exceptionnel* aux marques d'honneur héraldiques qu'ils ont accordées aux grands serviteurs de l'Etat, tant civils que militaires. Dix-sept concessions seulement en plus d'un siècle, et encore deux d'entre elles ne portent-elles que sur des ornements extérieurs à l'écu.

\* \* \*

Indépendamment des témoignages de faveur pour services rendus au pays, les souverains ont octroyé à plusieurs reprises des marques spéciales d'honneur pour des services rendus à leur personne ou à titre de faveur particulière.

Ainsi Charles Le Hon (1792-1868), ancien membre du Congrès national en 1830, membre de la Chambre des représentants, envoyé extraordinaire du roi des Belges à



Fig. 17. Le Hon.

Paris, qui mena à bien les négociations en vue du mariage en 1832 de Léopold Ier avec Louise-Marie d'Orléans, fille du roi des Français, obtint le 9 août 1836, concession de noblesse et du titre de comte, avec sur le tout de ses armes écartelées au lion et au croissant « *un écusson d'azur à deux mains d'or paume contre paume, surmontées d'une couronne royale et portant au doigt un anneau de mariage, le tout d'or* », rappel de l'union royale (fig. 17).

Outre le chef au lion Belgique, le sénateur François Heynderycx, cité plus haut, fut honoré d'un cimier constitué par « *un vol d'or et d'azur chargé à dextre de la lettre capitale L (Léopold) d'azur et à senestre de la lettre capitale I (Premier) d'or* ».

Lorsque Jacques Dumonceau (1799-1875), membre du Conseil général d'administration des Hospices et secours de la ville de Bruxelles, obtint le 20 décembre 1845 concession du titre de comte en Belgique, il lui fut accordé comme support senestre « *un lion d'or tenant une bannière d'azur à la lettre L d'or* » au lieu de la bannière au monogramme W accordée à son père en 1820 par le roi Guillaume Ier des Pays-Bas<sup>9</sup>.

Un cas curieux, sous le premier règne, est celui de Karl Mechel, dit van Mechelen, magistrat à Marksteft (Hofheim) en Bavière. Des traditions rattachaient cette famille aux provinces belges, dont elle

<sup>9</sup> Par contre, ses cousins Louis et Ferdinand Dumonceau de Bergendael obtinrent en 1871 concession en Belgique du titre de comte avec les armoiries octroyées en 1820 et la bannière au W.

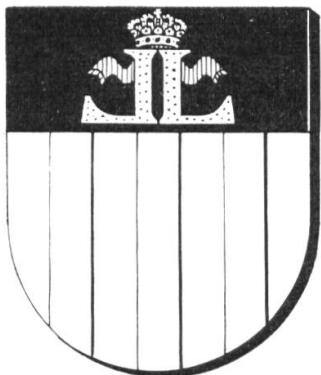


Fig. 18. Mechel.

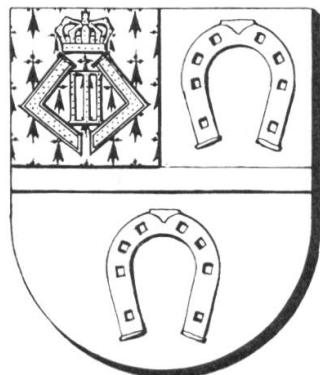


Fig. 19. Pirenne.

aurait émigré en Allemagne à l'époque des guerres de religion. Quoique étranger, Karl Mechel fut anobli par Léopold Ier qui lui concéda l'écu « d'or à trois pals de gueules (rappel sans doute voulu du blason de la ville de Malines, Mechelen en néerlandais) au chef de sable chargé de deux L adossés d'or surmontés d'une couronne royale du même liée de gueules », concession du 10 octobre 1844. Nous n'avons pas découvert les raisons de cet anoblissement ni de la concession de ce blason au monogramme royal (fig. 18).

Le chiffre royal ne fut accordé ni par Léopold II<sup>10</sup> ni par Albert Ier

Une manifestation très spectaculaire de la faveur royale se place le 2 septembre 1952 avec la concession à Jacques Pirenne, secrétaire honoraire du roi Léopold III, du titre de comte avec les armes suivantes : « de gueules à la fasce en divise acc. de 3 fers à cheval d'argent (blason de famille), au franc-quartier d'hermine chargé du mono-

<sup>10</sup> Certes Maximilien Michaux, professeur à l'Université catholique de Louvain depuis cinquante ans, chirurgien du Roi, obtint-il *motu proprio* concession de noblesse et du titre de baron le 14 août 1886 et son blason comporte-t-il un *franc-canton d'or chargé d'une L antique de sable*; mais il semble bien que cette initiale rappelle Louvain et non pas le monogramme royal, ne serait-ce que parce que la lettre n'est pas couronnée, ni du type habituel des L du roi Léopold II.

gramme de S. M. le roi Léopold III, le chiffre III d'or accosté de deux L initiales affrontées du même, le tout sommé de la couronne royale », avec au cimier le lion Belge issant et comme supports deux lions léopardés au naturel repris aux armoiries royales (en fait ce sont des léopards lionnés) (fig. 19).



Fig. 20. Weemaes.

Enfin, le 1er septembre 1959, Willy Weemaes, également secrétaire du roi Léopold, reçut *motu proprio* de S. M. le roi Baudouin, concession de noblesse et du titre personnel de comte avec pour blason : « d'or à la fasce vivrée alesée de sable, au chef du même au lion issant d'or armé et lampassé de gueules », avec au cimier le lion issant. Compte tenu de la carrière de l'intéressé, il faut considérer que le lion issant de ce blason est repris des armoiries personnelles du Roi et non de celles de l'Etat (fig. 20).